

Loris Chavanette

Repenser le pouvoir après la Terreur Justice, répression et réparation dans la France thermidorienne

Résumé de la thèse de doctorat

Ce travail sur la Révolution française consiste à problématiser l'histoire du tournant du 9 thermidor et de centrer les recherches sur l'histoire parlementaire de cette période qui succède à la Terreur. L'étude des promesses et des réalisations de la justice pénale mise en place à partir de thermidor, dans le domaine de la répression politique en particulier, s'étend chronologiquement du coup d'Etat parlementaire contre Robespierre, le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), au coup d'Etat militaire du 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Ces trois années constituent un ensemble assez homogène du point de vue de la conception de la loi.

La sortie de la Terreur interroge, par essence, la question de la sortie de la Révolution. Le 9 thermidor, en effet, est un coup d'Etat de nature parlementaire qui est l'occasion de rationaliser le parlementarisme et de restaurer l'autorité de l'Etat, ce que les Thermidoriens entreprennent en redorant le blason de la loi. A mi-chemin entre l'histoire et l'histoire du droit, ce travail se propose de penser la redéfinition du concept de légalité et d'analyser la difficulté que représente, pour le législateur de l'an III, de finir la Révolution par le droit, par la Constitution, « par la porte libérale » (Pierre Rosanvallon). Pour ce faire, la recherche se concentre sur la refondation de la justice politique dont les contours indiquent clairement la volonté des Conventionnels de renouer avec une violence légale moindre et les pratiques ordinaires de justice pénale.

Après thermidor, ne pouvant s'ôter des mains l'arme judiciaire, que représente le Tribunal révolutionnaire, son institution est maintenue, bien que ses règles soient changées et sa marche assouplie. La justice est toujours révolutionnaire mais ce n'est pas la même révolution. On met en place une « justice transitoire » qui est la recherche d'un équilibre entre la nécessaire violence répressive et le respect de la liberté individuelle. L'appel à la justice militaire comme instrument de répression politique, que ce soit après l'insurrection de prairial an III et vendémiaire an IV, témoigne de ce tournant politique et judiciaire qui assure l'ordre légal tout en recourant à des lois d'exception.

Le véritable renforcement des droits de la défense après Thermidor – que ce soit devant le Tribunal révolutionnaire réformé ou devant des conseils militaires créés ad hoc – montre que la République se libéralise globalement. Or, cette recrudescence des libertés déstabilise le gouvernement alors que l'Etat est en quête de stabilité. Ce paradoxe complique la sortie de la Révolution. Le dilemme des Thermidoriens est de parvenir à donner une stabilité au gouvernement de la Révolution tout en demeurant fidèle aux principes énoncés par la Révolution en 1789. Cet équilibre à trouver entre la stabilité du pouvoir et la fidélité aux principes, sur lesquels est fondé et repose le pouvoir, est délicat.

Cependant, il y a indéniablement un point aveugle à renouer avec l'idéal de 1789 alors que la situation de la France n'est pas identique à celle du début de la Révolution : en effet, sous la République thermidorienne, le pays est miné par une guerre civile, ce qui n'était pas le cas en 1789. Ce paradoxe thermidorien complique à la fois la renaissance des pratiques ordinaires et la gestion d'une crise extraordinaire. La justice pénale thermidorienne est donc assise sur une contradiction qui oblige les dirigeants à mêler droits ordinaires et lois d'exception. La nature de ce régime transitoire est mixte.

Droit et histoire parlementaires se rejoignent ici pour saisir les réformes législatives et crises parlementaires majeures de cette période de la Révolution (peu étudiée comparativement aux autres) alors que Thermidor constitue, comme le pensait François Furet, le socle sur lequel a germé le parlementarisme français. Les événements que constituent les insurrections populaires dirigées contre la Convention, le 1^{er} prairial et le 13 vendémiaire, font l'objet de développements tendant à illustrer la violence des rapports entre le peuple et ses représentants, de même que la violation des fondements de la démocratie représentative, comme en atteste l'assassinat du député Féraud au printemps 1795. On s'aperçoit qu'à chaque fois que la représentation nationale a été outragée, elle a su surmonter la crise et légitimer l'autorité de la loi. A l'inverse, le coup d'Etat militaire et antiparlementaire du 18 fructidor an V, qui a pour conséquence la condamnation à la déportation, sans jugement, de plusieurs dizaines de représentants du peuple et de journalistes – dont un grand nombre de royalistes – rompt avec l'esprit légaliste du régime et constitue une rupture avec le projet politique et constitutionnel des Thermidoriens.